

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

Table des matières

<u>DEFINITION PACEA</u>	2
☞ POURQUOI C'EST IMPORTANT	2
☞ ACCOMPAGNEMENT	2
☞ L'ARTICULATION DU CEP ET PACEA	2
☞ RENOUVELLEMENT	3
☞ RESSOURCES	3
<u>ADMINISTRATION DU DISPOSITIF OU PARCOURS</u>	4
☞ FICHE UTILISATEUR	4
☞ A QUI "JE DONNE LES DROITS" ? POUR QUOI FAIRE ?	4
<u>LE PARCOURS PACEA</u>	5
☞ INITIALISER LE PACEA	5
☞ EDITER LE CERFA PACEA	6
☞ CLOTURER LE PACEA	7
<u>LES PHASES DU PACEA</u>	8
☞ DEFINITION DES PHASES DU PACEA	8
☞ AJOUTER UNE PHASE	9
☞ CLOTURER UNE PHASE	9
<u>LES OBJECTIFS DANS LE PACEA</u>	10
☞ DEFINITION DES OBJECTIFS DU PACEA	10
☞ AJOUTER UN OBJECTIF	11
☞ CLOTURER UN OBJECTIF	11
<u>ALLOCATION PACEA</u>	12
☞ FAIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION PACEA	12
☞ LIEN ENTRE ALLOCATION PACEA ET PERIODE	13
☞ SUIVRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION GARANTIE JEUNES	13
<u>POINTS DE VIGILANCES</u>	14
<u>OUTILS DE SUIVI ET D'ANALYSE</u>	15
<u>TEXTES ET DECRETS :</u>	16
☞ PACEA	16
☞ PARAMETRAGE	16

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

DEFINITION PACEA

POURQUOI C'EST IMPORTANT

La charte nationale de recueil des données I-Milo relative au PACEA permet de sécuriser à l'échelle du réseau une saisie cohérente et homogène des données, elle garantit une compréhension commune et partagée des actes de services par les professionnels ayant la charge de les réaliser ou de les mettre en oeuvre. Elle assure également que le service rendu aux jeunes accompagnés, dans le cadre du PACEA, respecte les principes de la Loi et plus largement le sens de l'action du réseau des Missions Locales. .

Une saisie conforme des actions réalisées (par la Mission Locale ou en complémentarité avec ses partenaires) en amont des parcours d'accompagnement ou qui seront engagées avec le jeune au cours de son suivi assure à la structure la prise en compte et la valorisation de toutes les activités qu'elle réalise en application du cahier des charges du Conseil en évolution professionnelle, d'une part, et de ses obligations au titre d'opérateur national de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes d'autre part.

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement réalisé par la Mission Locale est enregistré par la proposition et l'initialisation du dispositif nommé "Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie". Celui-ci débute dès que le jeune accepte la proposition d'accompagnement de son conseiller et durera 24 mois. Conditions d'éligibilité au dispositif PACEA : tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement PACEA à l'exception de ceux qui ont un déjà CIVIS (IV et Vbis ; V et plus) ou une Garantie jeune (signée en 2016 ou avant) en cours à la date du jour d'entrée dans le dispositif et parcours.

Pendant toute la durée du parcours, il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que le bénéficiaire est en règle avec les dispositions régissant l'entrée et le séjour des étrangers en France (cf Notice explicative CERFA).

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. Ces phases peuvent varier dans leur durée et leur intensité. Chaque phase fait l'objet d'objectifs définis avec le jeune et d'une évaluation à son terme, en vue de mesurer la progression du jeune vers l'accès à l'emploi et l'autonomie.

Afin de pouvoir retracer la progression du jeune dans les domaines du logement, de la couverture sociale et de la mobilité, le conseiller devra systématiquement, a minima au démarrage du PACEA, lors des évaluations de fin de phase et à l'issue du parcours, renseigner la situation du jeune relative au logement (écran " coordonnées"), à la couverture sociale (écran " complément ") et à la mobilité (écran " mobilité ").

L'ARTICULATION DU CEP ET PACEA

Le décret prévoit dans son article R. 5131-5 : " Dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article R. 5131-4, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mettent en œuvre le droit à l'accompagnement, avec l'ensemble des organismes susceptibles d'y contribuer, dans le cadre du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. "

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) a pour objectif de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel de son bénéficiaire. Dans ce cadre, tout jeune qui entre dans le PACEA, entre dans le CEP (si ce n'est pas déjà fait). A la clôture du PACEA, le CEP peut être prolongée sur décision du conseiller référent. Par contre, s'il est décidé de mettre fin au CEP, le PACEA éventuellement présent dans ce dossier, sera clôturé à la même date. Les Missions Locales ont une responsabilité d'information des jeunes sur leurs droits, celle concernant le CEP devra donc bien être transmise et expliquée au jeune. Une mention est faite en ce sens dans les engagements réciproques annexés au CERFA du PACEA.

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

☞ **RENOUVELLEMENT**

Il n'est pas prévu de renouvellement du dispositif et parcours "PACEA".

Il est possible d'intégrer de nouveau un PACEA après une sortie d'un premier parcours (soit au terme de sa durée maximale, soit de façon prématurée).

Rappel : l'entrée dans un nouveau PACEA doit faire l'objet d'un nouveau diagnostic approfondi.

☞ **RESSOURCES**

L'article R. 5131-13 prévoit la possibilité d'accorder à un jeune intégrant un PACEA, en fonction de la situation et des besoins de l'intéressé, le bénéfice d'une allocation. Elle est versée pendant les périodes durant lesquelles le bénéficiaire ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

L'allocation PACEA n'est pas cumulable avec l'allocation Garantie jeunes. Les jeunes qui entrent en Garantie jeunes en cours de mois ne peuvent pas cumuler l'allocation PACEA et l'allocation Garantie jeunes. Seule l'allocation Garantie jeunes, faisant l'objet d'un prorata temporis, sera versée par l'ASP.

Le montant mensuel de l'allocation ne peut pas excéder le montant mensuel du revenu de solidarité active pour une personne seule, déduction faite du forfait logement. Ce montant faisant l'objet de revalorisations régulières, il est plus prudent de consulter son montant mis à jour [ici](#).

L'allocation versée au bénéficiaire est plafonnée à trois fois ce montant par an.

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

ADMINISTRATION DU DISPOSITIF OU PARCOURS

☞ FICHE UTILISATEUR

Des fiches utilisateurs sont consultables en vous rendant sur le site C-Milo / Support I-Milo / onglet "Documents" ou directement en cliquant sur le lien suivant : "[Accès aux fiches utilisateurs](#)".

Spécifiquement, pour le PACEA, vous pouvez y accéder par le dossier "Dispositif" ou en cliquant sur le lien suivant : "[Accès direct](#)" et en téléchargeant les fiches :

- "Fiche utilisateur - Dispositifs - Créer un PACEA "
- "Fiche utilisateur - Dispositifs - Gérer un PACEA "
- "Fiche utilisateur - Dispositifs - Gérer les versements du PACEA "

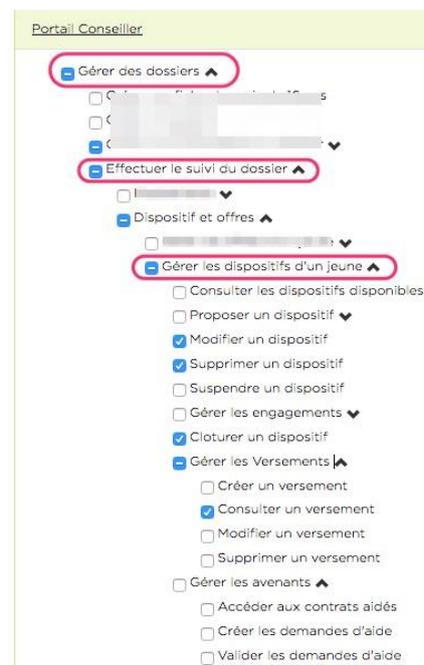


☞ A QUI "JE DONNE LES DROITS" ? POUR QUOI FAIRE ?

Vous pouvez vous inspirer des Fiches utilisateurs accessibles en cliquant [ici](#).

Pour le PACEA, il convient de permettre aux professionnels concernés d'avoir accès aux fonctionnalités associées au dispositif ou parcours national PACEA.

Les organisations et choix de structures permettent de créer autant de profils différents que nécessaire.



Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

LE PARCOURS PACEA

INITIALISER LE PACEA

Ne sont mobilisables dans ce cas là que les natures d'évènements suivants : "[Entretien individuel](#)", "[Atelier](#)", "[information collective](#)" ou "[Médiation](#)"

PARCOURS CONTRACTUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET

L'AUTONOMIE

Pilote

Opérateur

Date d'entretien d'initialisation (jj/mm/aaaa)

Nom du prescripteur

Nom du référent

Rendre visible le nom du pilote qui conduira le dispositif à savoir le nom de votre Mission Locale.

Optionnel = Rendre visible le nom du, ou des opérateurs (dans ce cas-là : antenne de votre ML si elle intervient sur multi-sites) qui conduiront l'accompagnement.

Date de la proposition faite au jeune d'intégrer ce dispositif ou parcours



CONTRAT PACEA

Champs obligatoires : *

LA DATE D'ENTRÉE

* Date d'entrée :

La date d'entrée doit être supérieure ou égale (30 jour max) à la date de clôture du diagnostic

Attention, la date d'entrée ne sera plus modifiable une fois le cerfa généré

vigilance !!!



L'entrée en PACEA génère une entrée dans le CEP (s'il n'y en a pas un déjà saisi et "en cours" à la date d'ouverture du PACEA). Il convient donc de renseigner les informations suivantes :

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

- Si le niveau 1 a été fait par la ML alors intitulé « Ma ML - suite niveau 1 » (vérifier qu'un service phase 1 a été saisi)
- Si le jeune entre directement en phase 2 ou 3 à la ML, alors « Ma ML - entrée directe niveau 2 ou 3 »
- Si le jeune est orienté par une autre ML alors « Autre Mission Locale »
- Si autres opérateurs du CEP : Pôle Emploi, Cap Emploi, OPCA,...

INFORMATION CEP

* Aiguilleur

* Date d'entretien d'initialisation (jj/mm/aaaa)

* Date d'entrée (jj/mm/aaaa)

* Motif de la sollicitation

* Phase

Nom du prescripteur

Nom du référent

Type de projet

Un seul motif de sollicitation peut être renseigné, il s'agit donc de renseigner le motif principal.

- La Mission Locale peut choisir de distinguer ou de ne pas distinguer les phases 2 et 3 du dispositif
- Le passage de la phase 2 à la phase 3 du CEP n'est pas un motif de sortie du CEP

Le projet peut être décrit dès l'entrée en dispositif mais il est obligatoire de le saisir si le jeune sort du CEP en ayant réalisé son "plan d'actions"

Regles de gestion (extrait Fiche Utilisateur):

- ☞ S'il existe un déjà un CEP mais que les dates de celui-ci n'intègrent pas entièrement celles du PACEA, les dates du CEP seront modifiées pour couvrir totalement le PACEA.
- ☞ Si le CEP est clos alors que le PACEA est ouvert, alors le CEP sera rouvert.
- ☞ Si le PACEA est clos et le CEP est ouvert, alors le CEP restera ouvert.

☞ EDITER LE CERFA PACEA

Le cerfa PACEA doit être envoyé à l'ASP au plus tôt. Pour rappel :

- ✓ Si la Garantie jeune débute à la même date que la date de démarrage du PACEA, il faut envoyer le cerfa PACEA à l'ASP (qui comporte les informations d'entrée sur la Garantie Jeune)
- ✓ Si la Garantie jeune débute après la date de démarrage du PACEA,
 - il faut envoyer à l'ASP le cerfa PACEA (qui est associé au N° de version= "0")
 - Puis envoyer ensuite l'avenant d'entrée en GJ (qui se génère depuis la phase GJ du PACEA et qui est associé au N° de version= "1")
 - Dans ce cas là, l'ASP ne peut enregistrer un cerfa GJ tant qu'elle n'a pas enregistré le cerfa PACEA associé.

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



DÉLÉGUÉ
MINISTÉRIEL
DES MISSIONS LOCALES

Le Réseau
des Missions
Locales

bureau métier
du soutien d'orientation des jeunes Locales

LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

☞ CLOTURER LE PACEA

Le PACEA ne peut pas être suspendu, lorsqu'un jeune n'est plus disponible pour suivre son parcours il doit donc être mis fin à celui-ci.

PACEA (EN COURS)

CLOTURER LE DISPOSITIF OU PARCOURS

• Date de fin réelle (jj/mm/aaaa)

• Motif de sortie

Ne cloturer le dispositif que si le jeune signifie son souhait d'arrêter l'accompagnement ou si les objectifs fixés en début de parcours sont atteints

Clô

Décès
Fin de la durée maximale du parcours
Non respect des engagements
Déménagement
Abandon du jeune
Limite d'âge (26 ans)
Accès à l'autonomie "avec situation active"
Accès à l'autonomie "sans situation active"

Voir définitions dans le glossaire

Date d'entrée: 03/03/2017

La clôture d'un parcours PACEA sous-entend

- ☞ la clôture des [phases](#) et des [objectifs](#) qui lui sont liés, ainsi que la réalisation des [entretiens de bilan](#) de chacune des phases qui auront été mobilisées.
- ☞ Le traitement de la clôture ou non du CEP. Il est en effet, possible de poursuivre un accompagnement dans le cadre du CEP malgré la clôture du PACEA (voir clôture du dispositif CEP).

En revanche, il est possible d'intégrer de nouveau un PACEA après une sortie d'un premier contrat (soit au terme de sa durée maximale, soit de façon prématurée). Le conseiller réalise alors à nouveau avec le jeune un nouveau diagnostic approfondi, qui permet de faire le point sur sa situation depuis son premier accompagnement en PACEA et les raisons qui ont conduit à la fin de celui-ci, et par une nouvelle contractualisation, avec la définition concertée avec le jeune des objectifs, du plan d'actions et des phases.

Rappel : il n'est pas obligatoire dans ce cas-là de cloturer et ré-ouvrir un nouveau CEP. Un CEP doit pouvoir "couvrir" plusieurs PACEA sauf choix spécifique du conseiller.

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

LES PHASES DU PACEA

DEFINITION DES PHASES DU PACEA

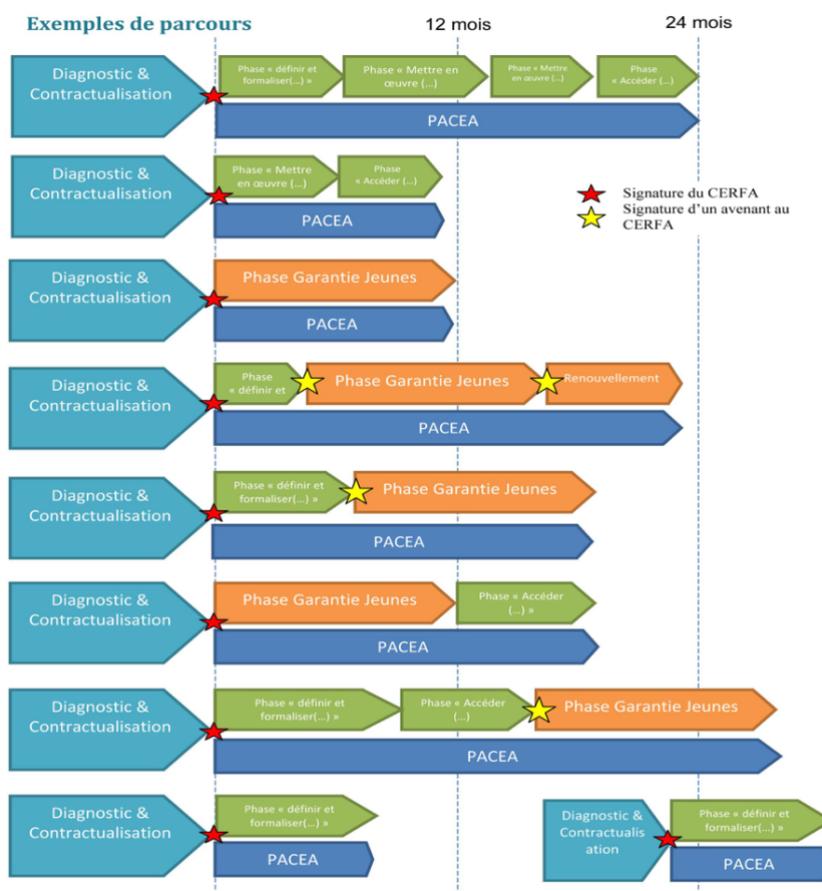
Rappel Glossaire : le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Après 24 mois consécutifs : Lorsque la phase intensive Garantie jeunes a une date prévisionnelle de fin de la phase Garantie jeunes postérieure à la date de fin prévisionnelle du PACEA, la date de sortie du PACEA est modifiée afin qu'elle corresponde à la date de fin de la Garantie jeunes.

Au moment de l'entrée du jeune en PACEA, puis à chaque **démarrage d'une nouvelle phase**, cette dernière peut être de deux natures :

- Soit il s'agit d'une phase correspondant au seul PACEA, dont le conseiller détermine la durée prévisionnelle en saisissant une date de début ainsi qu'une date de fin prévisionnelle ;
- Soit il s'agit d'une phase correspondant à la Garantie jeunes, qui obéit alors à des règles de durée et de déroulement qui sont rappelées dans la charte spécifique à la " Garantie jeunes ".

Il ne peut pas y avoir de période du PACEA qui n'ai pas une phase en cours.



Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

Type de phase :

- Accéder à l'autonomie et sécuriser son projet
- Définir et formaliser son projet personnel et professionnel
- Garantie Jeunes
- Mettre en œuvre son projet personnel et professionnel

Il n'y a pas d'ordre ou de durée prédéfinis pour les phases. Elles seront définies avec le jeune en fonction de sa situation et de son projet.

☞ AJOUTER UNE PHASE

AJOUTER UNE PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

A l'entrée dans le PACEA, le conseiller détermine, au moyen des conclusions du diagnostic initial, la durée de la ou des premières phases d'accompagnement

La phase peut être personnalisée

La durée de la phase est définie par le conseiller avec le jeune au moment de l'entrée dans le PACEA.

☞ CLOTURER UNE PHASE

Il faut accéder au bouton "modifier une phase" pour la clôturer

MODIFIER UNE PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

La date de fin réelle doit être renseignée. Il n'y a pas de motif de fin de phase (en réflexion pour une évolution)

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

La date de fin prévisionnelle de la phase coïncide avec un [entretien de bilan](#) de phase mené par le conseiller avec le jeune.

Cette évaluation permet de faire le point avec les jeunes sur l'ensemble des actions et des propositions qui ont jalonné la phase, sur l'atteinte ou non des objectifs fixés et sur la poursuite éventuelle de l'accompagnement par l'ouverture d'une nouvelle phase.

LES OBJECTIFS DANS LE PACEA

DEFINITION DES OBJECTIFS DU PACEA

Après avoir déterminé et saisi un type de phase, le conseiller détermine et saisit des [objectifs](#). Le conseiller peut mobiliser n'importe quel objectif pour chacune des phases (par exemple, dans une même phase peuvent être mobilisés un objectif lié à la mobilité et un objectif lié à l'accès à une certification / qualification).

Un objectif nouveau, qui n'aurait pas été identifié au démarrage de la phase ou correspondant à un besoin nouveau, peut être ouvert en cours de phase.

Les 17 Types d'objectifs sont :

- Intégrer des activités sportives ou culturelles dans mon parcours
- Engager des démarches liées à ma santé
- Engager des démarches liées à ma couverture sociale
- Développer ma mobilité
- Engager des démarches liées au logement ou à l'hébergement
- Créer mon activité
- Choisir mon secteur professionnel
- Élaborer mon plan de formation ou d'accès à la qualification
- Mettre à jour ma situation administrative, sociale et fiscale
- Connaître mon bassin d'emploi
- Engager ma recherche d'emploi
- Gérer mon budget
- Faire reconnaître et valoriser mes connaissances et compétences
- Intégrer des actions civiques et citoyennes dans mon parcours
- Engager ma recherche d'un contrat en alternance
- Engager des démarches de retour en formation initiale
- Engager des démarches d'accès aux droits

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

✎ AJOUTER UN OBJECTIF

AJOUTER UN OBJECTIF

Type d'objectif: [dropdown menu]

Titre: [text input]

Date de début: [calendar icon] 0-0 23

Date d'échéance: [calendar icon] 0-0 23

Commentaire: [text area]

Rappel des règles concernant l'objectif :

- ✓ Ils doivent être entièrement inclus (en terme de date) dans une phase
- ✓ Ils peuvent se "chevaucher" au sein d'une phase
- ✓ Il peut être supprimé même si la phase à laquelle il est attaché est close
- ✓ Un objectif qui n'a pas été atteint peut être poursuivi dans une autre phase
- ✓ Il peut y avoir plusieurs objectifs dans une même phase.

✎ CLOTURER UN OBJECTIF

MODIFIER UN OBJECTIF

Type d'objectif: [dropdown menu]

Titre: [text input]

Date de début: [calendar icon] 26/04/2017 0-0 23

Date d'échéance: [calendar icon] 26/04/2018 0-0 23

Date de fin réelle: [calendar icon] 0-0 23

Statut: [dropdown menu] (Statut est obligatoire)

Commentaire: [text area]

[Voir définitions dans le glossaire](#)

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

ALLOCATION PACEA

FAIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION PACEA

Il est possible d'accorder à un jeune intégrant un PACEA le bénéfice d'une allocation (en fonction de la situation et des besoins de l'intéressé). Elle est versée pendant les périodes durant lesquelles le bénéficiaire ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

Le montant **maximum** de l'allocation perçue chaque mois par le jeune correspond au montant forfaitaire du revenu de solidarité active, hors forfait logement. Ce montant est revalorisé en même temps que le revenu de solidarité active. L'allocation versée au bénéficiaire est plafonnée à trois fois ce montant par an.

PACEA (EN COURS)

Date d'entrée: 20/03/2018
Fin prévisionnelle: 20/03/2018

Informations Phases d'accompagnement (0) Versements

Période 1 : Du 20/03/2017 au 20/03/2018

AJOUTER UN VERSEMENT



AJOUTER UN VERSEMENT

Le montant de l'allocation sera versé le mois prochain

Type de versement : PACEA

Montant déjà versé au cours de la période : 400.00 € / 1464.18 €

* Date : 23/03/2018

* Montant (€) : [input]

Montant net des ressources (mois M-1 en €) : [input]

Permet de suivre la "consommation" déjà réalisée sur la période du PACEA

La date de la demande doit être postérieure à la date d'entrée dans le PACEA (si même mois que la demande) et antérieure ou égale à la date du jour

Les ressources doivent être enregistrées avec le montant net perçu

L'allocation PACEA n'est pas cumulable avec l'allocation Garantie jeunes, **l'allocation Garantie jeunes prime**. C'est-à-dire, que pour un jeune, qui, dans un même mois, entre en PACEA puis en Garantie Jeunes, c'est uniquement l'allocation Garantie Jeunes (au prorata temporis) qui doit être demandée. Si une demande d'allocation PACEA a été effectuée avant l'entrée (dans le même mois) en Garantie Jeunes, celle-ci ne sera pas envoyée à l'ASP.

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

LIEN ENTRE ALLOCATION PACEA ET PERIODE

Le montant annuel maximum pour le PACEA est de trois fois le montant du revenu de solidarité active (pour une personne seule et déduction faite du forfait logement) sur la période de 12 mois.

Vigilance en cas de clôture d'un premier PACEA et d'ouverture d'un second PACEA avant la fin prévisionnelle du premier PACEA

La période prise en compte pour la gestion des allocations PACEA commence à la date d'entrée du premier PACEA et sur une durée de 12 mois.

Ainsi, si le maximum des allocations a été versé au jeune lors de la première période du premier PACEA, il ne pourra bénéficier à nouveau de l'allocation qu'à partir du début de la seconde période de son deuxième PACEA (sauf revalorisation du RSA entre temps, permettant de verser un petit complément)

		Année 1		Année 2		Année 3	
PACEA 1	Parcours prévisionnel	Durée	P1		P2		
	Périodes de versement		P1		P2		
PACEA 2	Parcours Réel	Durée	P1	⚠			
	Périodes de versement		P1	Arrêt anticipé			
PACEA 2	Parcours prévisionnel	Durée		P1	P2	P3	
	Périodes de versement			P1	P2	P3	

SUIVRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION GARANTIE JEUNES

Le tableau récapitulatif réunit les deux types de demandes d'allocation

LISTE DES VERSEMENTS						
Type de versement	Date de demande	Date de versement	Montant demandé (€)	Montant versé (€)	Actions	
GJ	09/05/2017	En Attente	472.37	-		
GJ	07/04/2017	En Attente	472.37	-		
GJ	02/03/2017	En Attente	470.95	-		
PACEA	28/02/2017	En Attente	100.00	-		

Il ne peut y avoir qu'une seule demande d'allocation (PACEA ou GJ) pour chaque mois

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

Exemple :

- ✓ Si les demandes d'allocation PACEA se font au cours de la période du 1^{er} au 31 mars
- ✓ L'envoi de cette demande de versement d'I-Milo à l'ASP a lieu le 1^{er} du mois suivant la date de cette demande (ici l'envoi aura lieu le 1^{er} avril)
- ✓ La Mission locale se doit d'envoyer l'édition des versements PACEA à l'ASP dûment signée et comportant le tampon de la structure afin que l'ASP puisse procéder aux mise en paiement de ces demandes.

EDITION ?

GÉNÉRATION DE DOCUMENT

Choix du document : Liste des versements PACEA Basic (t)

Mois concerné : [calendar icon]

Télécharger



PACEA (hors Garantie jeunes) - Liste mensuelle des bénéficiaires de l'allocation pour le mois de : 04-2018 (04-01-2018 à 04-30-2018)

Région : [redacted]
Mission Locale : G [redacted]
Code structure : [redacted]
Adresse : [redacted]
Commune : [redacted]

Nom et Prénom du bénéficiaire	Numéro dossier	PACEA Initial ou rang du renouvellement	Montant demandé pour le mois considéré	Total des versements sur la période
ADDASOMIN, Paul	[redacted]	0	455.00	0.00
ADDON, Amélie	[redacted]	0	0.00	100.00
[redacted]	[redacted]	0	0.00	200.00
[redacted]	[redacted]	0	0.00	100.00

Points de vigilances

- ✓ Une phase ne doit pas chevaucher une autre phase du PACEA.
- ✓ La période prise en compte pour la gestion des allocations PACEA commence à la date d'entrée du premier PACEA et sur une durée de 12 mois (qu'il y ait rupture du parcours ou pas)
- ✓ L'allocation PACEA n'est pas cumulable avec l'allocation Garantie jeunes, en cas de demande de ces deux allocations dans le même mois, c'est **l'allocation Garantie jeunes qui prime**.
- ✓ L'information de clôture du PACEA n'est pour le moment pas envoyée à l'ASP. Il convient de trouver avec vos interlocuteurs ASP une méthode permettant de les informer des sorties soit "au fil de l'eau", soit en fin de mois.
- ✓ La clôture d'un PACEA n'est possible que si toutes les phases et objectifs associés à ce PACEA sont cloturés.
- ✓ La réouverture du PACEA est possible (via un bouton d'action du PACEA)
 - à la fin du 2^e mois suivant la date de clôture (Par exemple, si la date de clôture est le 19 février, il sera possible de rouvrir le PACEA jusqu'au 30 avril 2018)
 - et si la date de fin prévisionnelle du PACEA n'est pas dépassée.

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

Outils de suivi et d'analyse

Le diagnostic approfondi, le PACEA comme la Garantie Jeunes étant construit sous la forme technique d'un " dispositif ", l'ensemble des analyses " dispositifs " présentes dans la mallette du décisionnel permettent de piloter la mise en œuvre du Parcours d'accompagnement.

Portail BI/Catalogue/Dossiers partagés/thème dispositif/tableaux de bord

Type: Tout | Tri: Nom (A-Z) | Afficher plus de détails

Tdb_D01_01_01_EnCours | Dernière modification 23/08/2016 17:46:49 | Propriétaire s.similo
Tdb combiné pour les dispositifs en cours (contient les 3 analyses Age_Sexe_parNiveau, Age_Sexe_Zone_parLocalisation et Niveau_Sexe_Zone_parLocalisation)
Développer | Ouvrir | Plus ▾

Tdb_D01_01_02_EnCours_Age_Sexe_parNiveau | Dernière modification 23/08/2016 17:46:49 | Propriétaire s.similo
Tdb unitaire pour les dispositifs en cours (analyse par âge, sexe et niveau)
Développer | Ouvrir | Plus ▾

Tdb_D01_01_03_EnCours_Age_Sexe_Zone_parLocalisation | Dernière modification 23/08/2016 17:46:49 | Propriétaire s.similo
Tdb unitaire pour les dispositifs en cours (analyse par âge, sexe, zone et localisation)
Développer | Ouvrir | Plus ▾

Tdb_D01_01_04_EnCours_Niveau_Sexe_Zone_parLocalisation | Dernière modification 23/08/2016 17:46:49 | Propriétaire s.similo
Tdb unitaire pour les dispositifs en cours (analyse par niveau, sexe, zone et localisation)
Développer | Ouvrir | Plus ▾

L'ensemble des analyses " dispositifs " présentes dans la mallette du décisionnel permettent de piloter la mise en œuvre du Parcours d'accompagnement.

Les 4 thèmes permettent en filtrant par "dispositif"

1. comptabiliser les jeunes en cours de diagnostic, de Pacea ou de Garantie jeunes à une date donnée.
2. comptabiliser les entrées de jeunes en diagnostic, Pacea ou en Garantie jeunes sur une période.
3. comptabiliser les événements survenus dans le cadre d'un diagnostic, d'un Pacea ou d'une Garantie jeunes sur une période.
4. comptabiliser les sorties de jeunes de diagnostic, Pacea ou de Garantie jeunes sur une période.

Les nouveaux objets du PACEA comme les objectifs et les phases sont accessibles dans le décisionnel depuis le mardi 7 février 2017. Ils permettront la mise en place de nouvelles analyses.

SUIVI DU CONSEILLER :

En utilisant les facettes (filtres) dans le transactionnel, le conseiller peut d'ores et déjà retrouver les dossiers des jeunes en diagnostic approfondi, en PACEA ou en Garantie Jeunes sur la facette "dispositif" et " état du dispositif " afin de suivre l'avancée des parcours des jeunes qu'il accompagne.

4 alertes nationales relatives au PACEA sont également disponible sur la page d'accueil du portail conseiller :

- ☞ Diagnostics en cours depuis plus d'un mois ,
- ☞ Jeunes entrés en PACEA sans phase après un mois ,
- ☞ Jeunes entrés en PACEA sans objectif au bout d'un mois ,
- ☞ Jeunes entrés en PACEA avec phase dont la date de fin prévisionnelle est à moins de 45 jours .

Charte Nationale de recueil des données I-Milo



LE PACEA

Validé en
COPART du :
21/03/2018-V1

TEXTES ET DECRETS :

☞ PACEA

Un cadre légal : L'instruction DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la CPO 2015-2018 entre l'Etat et les missions locales demeure donc en vigueur, sous réserve des précisions portées par les articles L.5131-4 à L. 5131-6 du Code du travail modifiés par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et par les articles R. 5131-4 à R.5131-15 du Code du travail modifiés par le décret n°2016-1855 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes.

Références :

- ✓ Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au PACEA et garantie jeunes
- ✓ Décret N° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la " garantie jeunes "

Le PACEA constitue le nouveau cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes, à ajuster et graduer en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune. Il pourra mobiliser, avec une plus ou moins grande intensité, différentes modalités d'accompagnement (collectif, individuel, mise en situation professionnelle, ...), les outils de la politique de l'emploi et de la formation, ainsi que toute action de nature à lever les freins périphériques à l'emploi. Voir compléments explicités dans le guide N° 1 ainsi que cette charte.

Public Cible = Dès 2017, tous les jeunes de 16 à 25 ans revolus prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement sont éligibles au PACEA. Les jeunes susceptibles de bénéficier prioritairement du PACEA (les jeunes résidents en QPV, les bas niveaux de qualification, les jeunes en situation de décrochage scolaire, les jeunes demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail, les jeunes sous-mains de justice...) sont précisés par les conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre l'Etat et les missions locales ainsi que par les autres collectivités qui participent au financement.

☞ PARAMETRAGE

Dans l'administration du dispositif :

- ✓ "Pilote" = Ajouter et rendre visible le nom du pilote qui conduira le dispositif à savoir le nom de votre Mission Locale.
- ✓ "Opérateur" = (optionnel) Ajouter le nom du ou des opérateurs (dans ce cas là : antenne de votre ML si elle intervient sur multi-sites) qui conduiront l'accompagnement.